

DATE DE CONVOCATION
24/03/2025

DATE D’AFFICHAGE
24/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
24
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Secrétaire de séance : Mme Nelly AUBRON

Délibération n° 25.03.31/08

Objet / Autorisation donnée au comptable public de mouvementer le compte 1068 afin de régulariser l’amortissement de certaines subventions versées par la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu’à la demande du comptable public, une régularisation des amortissements d’ordre non budgétaire doit être opérée par la trésorerie, afin d’assurer la cohérence comptable de plusieurs écritures d’amortissement sur les subventions versées par la Ville, et notamment pour garantir la justesse des comptes.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les subventions versées concernées par cette régularisation sont référencées dans l’état annuel 2024 de l’amortissement des subventions versées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

CONSIDÉRANT l’absence d’amortissement constatée en 2024 des subventions versées par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de procéder à sa correction ;

CONSIDÉRANT que pour la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l’exercice antérieur, via une écriture au compte 1068 ;

SACHANT que ces opérations sont sans impact sur le résultat budgétaire car elles relèvent d’une opération d’ordre non budgétaire effectuée par le comptable public ;

AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour une somme de 19 100 € afin de régulariser l’amortissement des subventions versées mises en évidence ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Nelly AUBRON

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014_211403019-20250331-250331-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025